

Décision du Maire

N° 2026-D-545

Objet : Accord-cadre - n°A260101 - Nettoyage et dépollution de salles informatiques

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, relatif au nettoyage et dépollution d'une salle serveurs et une salle CSU pour la ville, est passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société DATAEUROPE CONSULTING, sise 14 Avenue de l'Europe 77144, MONTEVRAIN, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société DATAEUROPE CONSULTING, 14 Avenue de l'Europe 77144, MONTEVRAIN, pour la dépollution d'une salle serveurs et une salle CSU de la ville, pour un montant maximum annuel de 1000 € HT.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché à intervenir, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la commune ;
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

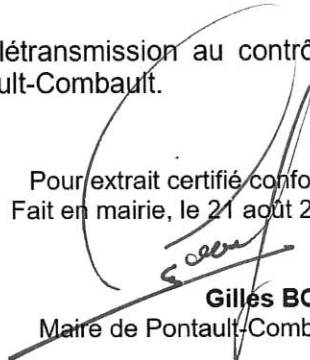
077-217703735-20260821-2026-D-545-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Publication : 25/08/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 21 août 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

